

# Souveraineté La Solution in

## Éducation



Dans un Québec indépendant, l'instruction scolaire sera gratuite de la maternelle à l'université. Nous savons tous que la pierre angulaire d'un peuple c'est l'instruction scolaire.

Compte tenu que nous payons vos salaires et dédommagements, etc. et que vous siégez dans notre Assemblée Nationale et que nous défrayons les coûts de chauffage, d'éclairage et de rénovations de l'édifice parlementaire, il nous appartient les droits et privilèges de vous suggérer fortement cette démarche à suivre:

Qu'un montant en crédit d'impôts minimum de \$200.00 par enfant annuellement soit accordé à tous les parents, mono parentaux ou pas, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont émigré au Québec, qui ont obtenu leur citoyenneté québécoise ou le statut de résidant permanent, ceci jusqu'à la fin du secondaire 5 et qu'un chèque de \$500.00 par étudiant soit émis une fois les études secondaires complétées avec diplôme de réussite. Cette mesure s'appliquerait autant dans le secteur d'enseignement public que le secteur privé reconnu.

Que \$500.00 de crédit d'impôts par année, par étudiant, soit accordé aux parents d'enfants qui fréquentent le CEGEP ou toutes autres maisons d'enseignement de niveau collégial reconnu par le ministère. À l'obtention de son diplôme d'études collégiales les parents de l'étudiant en question recevront un montant de \$1000.00.

Que \$1000.00 de crédit d'impôts par année soit accordé aux parents d'étudiants fréquentant l'université en sol québécois. Un étudiant terminant ses études avec l'obtention d'un certificat, d'un bac, d'une maîtrise ou d'un doctorat verra ses dettes d'études (100% du capital et des intérêts) radiées sur une période de cinq ans conditionnel à ce que le diplômé travaille un minimum de cinq ans consécutifs dans son domaine d'études au Québec dans un délais de six mois après la fin de ses études. La radiation se fera annuellement au prorata des jours travaillés jusqu'à la radiation complète. Dans le cas d'une personne qui travaillerait dans un autre domaine que celui de ses études, le montant de la radiation serait réduit à 50%.

Qu'une bourse d'études soit donnée, sous forme de logement basée sur le revenu familial, pour toute personne résidant dans les régions, immigrants autorisés inclus. Qu'une bourse d'études soit donnée, sous forme de transport et d'effets scolaires basée sur le revenu familial, pour toute personne défavorisée et immigrant autorisé inclus. Pour une personne qui vient de l'extérieur du Québec, que 100% de la facture soit acquittée, mais toutefois si celle-ci travaille ici dans son secteur d'études en dedans de six mois, pour une durée de cinq ans et ceci en français, 50% de cette facture sera remboursé et étalé sur une durée de cinq ans.